

Calendrier 2025

Collecte des déchets

Pays des Achards

Sainte-Flaive-des-Loups

JANVIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

FÉVRIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

MARS

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

AVRIL

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

MAI

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JUIN

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

JUILLET

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

AOÛT

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JANVIER 2026

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

RÈGLES DE COLLECTE



Bacs avec couvercle marron :
collecte des ordures ménagères

Sacs poubelle fermés uniquement.
> 1 collecte tous les 15 jours



Bacs avec couvercle jaune :
collecte des emballages ménagers

Emballages vidés et en vrac uniquement.
> 1 collecte tous les 15 jours

Jours fériés Report de collecte dans la semaine

Si les conditions météorologiques sont trop mauvaises, les collectes peuvent être décalées ou annulées.

Pour que votre bac puisse être collecté :

- > Sortez les bacs uniquement la veille au soir de la date de collecte et rentrez les bacs une fois la collecte effectuée.
- > Placez les bacs à 1 m de tout obstacle (muret, poteau, voiture, autre poubelle...).
- > Présentez les bacs, couvercles fermés, avec les poignées tournées vers le mur (côté habitation).
- > Les déchets hors des bacs ne seront pas collectés.
- > Ne tassez pas vos déchets dans vos bacs.
- > En cas d'erreurs de tri, le bac concerné sera refusé à la collecte, il devra être rétrié par son propriétaire avant d'être représenté à la prochaine collecte.
- > Retrouvez les consignes de tri détaillées au verso de ce document.

**EN VENDÉE
TOUS LES
EMBALLAGES
SE TRIENT**

Inutile de laver les emballages,
il suffit de les vider.
N'emboîtez pas les emballages
pour qu'ils puissent être recyclés



EMBALLAGES à déposer en vrac
dans votre bac à couvercle jaune



VERRE à déposer dans la colonne



PAPIER à déposer dans la colonne



ORDURES MENAGERES
à mettre en sac fermé dans le bac à couvercle marron



« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. »

Réduisez vos déchets en appliquant les 5 R

REFUSER

Quand je fais mes courses,
j'apporte mes propres
contenants !



Je colle un STOP
PUB sur ma boîte
aux lettres

RÉUTILISER

Acheter en seconde
main, réparer, donner
(locaux réemploi en
déchèterie)



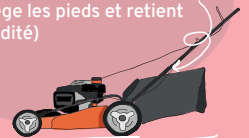
Privilégiez les objets
réutilisables (bocaux,
gourde, serviette en tissu),

RENDRE À LA TERRE

S'équiper d'un kit de tondeuse
mulching, broyer ses petites
branches et pailler ses haies
(protège les pieds et retient
l'humidité)



Composter vos
« bio déchets »



RÉDUIRE

J'achète la juste
quantité pour éviter
le gaspillage



J'évite le suremballage
(vrac, à la coupe,
produits frais...)

RECYCLER

Trier les objets qui sont
valorisables (papier, verre,
emballages, déchèteries)



BON À SAVOIR

La communauté de communes du
Pays des Achards subventionne à
hauteur de 60 % l'achat de votre
composteur.
À retirer directement à la communauté
de communes les lundis, mardis, jeudis
de 13h30-17h et le vendredi de 13h30-
16h30.

VOTRE ACCÈS À LA PLATEFORME DÉCHETS EN QUELQUES CLICS

Accédez à votre Portail déchets en créant un compte sur :
<https://dechets.cc-paysdesachards.fr>
Identifiant portail : Code à 8 caractères à récupérer sur votre facture.



ÉTAPE N°1 :

Récupérer vos identifiants de 1^{ère} connexion sur votre facture.

Rendez-vous ensuite sur :

<https://www.cc-paysdesachards.fr>

Onglet environnement > Gestion des déchets > mes démarches en ligne



ÉTAPE N°2 :

Créez votre espace



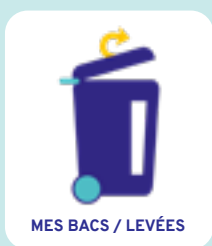
ÉTAPE N°3 :

Accédez à votre espace

Quelques unes des fonctionnalités proposées :



- Compteur du nombre de passages en déchèterie (passages effectués et passages restants)



- Visualisation des levées effectuées



- Visualisation des factures
- Paiement en ligne



- Demande de carte Guideoz
- Demande de composteur
- Mensualisation

Retrouvez les tarifs de la redevance générale des déchets sur le site internet de la communauté de communes

Volume du bac d'ordures ménagères	120 litres	240 litres	340 litres
PART FIXE (votre abonnement obligatoire)	Que comprend-elle ? L'ensemble des charges fixes du service : La collecte des emballages, l'entretien et la collecte des colonnes verre et papier, le traitement de vos déchets Elle comprend également 12 collectes annuelles de votre bac d'ordures ménagères et 12 passages en déchèterie. Comment est-elle calculée ? En fonction du volume de votre bac d'ordures ménagères (voir tarifs sur le site).		
PART VARIABLE (utilisation complémentaire du service)	Que comprend-elle ? Le ramassage et le traitement des ordures ménagères au-delà des 12 collectes forfaitaires annuelles et vos passages supplémentaires en déchèterie. Comment est-elle calculée ? En fonction du volume de votre bac d'ordures ménagères, des collectes réalisées hors part fixe (voir tarifs) et des passages supplémentaires en déchèteries.		

⚠ À SAVOIR : La redevance générale des déchets est calculée en fonction de vos dates d'emménagement et de déménagement (prorata mensuel). Ces dates doivent être signalées obligatoirement auprès du service Collecte et traitement des déchets de la Communauté de communes du Pays des Achards.

Déchèteries

Pays des Achards



Horaires d'ouverture

	LES ACHARDS (quartier La Chapelle) ZA Sud-Est, Imp. Théophile Epaud		MARTINET ZA Les Echoignes	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS Le Beignon
LUNDI	14h-18h	14h-17h	9h-12h	9h-12h
MARDI	14h-18h	14h-17h		
MERCREDI	14h-18h	14h-17h	9h-12h	9h-12h
JEUDI	14h-18h	14h-17h		
VENDREDI	9h-12h	9h-12h		
	14h-18h	14h-17h		
SAMEDI	14h-18h	14h-17h	9h-12h	9h-12h

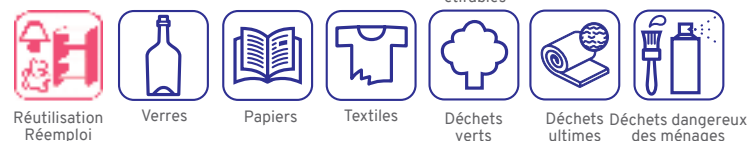
■ Horaires du 1^{er} avril au 30 septembre ■ Horaires du 1^{er} octobre au 31 mars

Déchets acceptés dans toutes les déchèteries

Les filières



Avant de jeter



huile de vidange, de friture, solvants, peinture, phytosanitaires, cartouches d'encre, extincteurs...

Accès

- Accès sur présentation de la Carte Guideoz pour tous les usagers.
- Accès forfaitaire de 12 passages pour les particuliers
- Après utilisation de vos 12 passages forfaitaires, les passages supplémentaires seront directement comptabilisés et ajoutés sur votre facture semestrielle.
- Vos 12 passages annuels seront automatiquement crédités sur votre carte au 1^{er} janvier, aucune démarche de votre part n'est nécessaire. Les passages non utilisés des années précédentes ne sont pas reportés sur l'année suivante.
- Dépôts professionnels payants.
- Les horaires et jours d'ouverture peuvent être modifiés ponctuellement et sans préavis.
- **Déchèteries fermées les jours fériés et les après-midi du 24 et 31 décembre.**

AMIANTE

- Collecte ponctuelle sur inscription.
- Renseignements auprès de la Communauté de communes.

DÉCHETS NON ACCEPTÉS* :

- Déchets collectés en porte à porte (emballages, ordures ménagères)
- Déchets explosifs (bouteilles de gaz, fusées de détresse, munitions...)
- Déchets alimentaires (ordures ménagères)
- Pneumatiques...

* Liste non exhaustive

Dépôt occasionnel en colonne d'ordures ménagères

Le dépôt est possible grâce à la **carte Guideoz**, à activer à l'accueil de la communauté de communes. Le dépôt est payant avec un maximum de 80 litres par dépôt. La facturation se fera sur votre redevance générale des déchets.



COMMUNE	SITUATION
Beaulieu-sous-la-Roche	Parking du cimetière, place Beauregard
Les Achards	La Chapelle-Achard • Rue de Gaulle, aux ateliers communaux • Impasse Théophile Epaud, ZA Sud-Est (devant la déchèterie)
	La Mothe-Achard • Parking de la Cité La Malandrie, rue des Ajoncs • Rue du Bois Renard, au carrefour avec la rue Armand Lansier
Martinet	Parking de la salle de sports, 20 rue de la Fontaine
Nieu-le-Dolent	Parking du stade, rue Armand Calteau
Saint-Georges-de-Pointindoux	Parking du cimetière, rue de la Chesnaie
Saint-Julien-des-Landes	Parking de la salle polyvalente, rue de l'Industrie
Sainte-Flaive-des-Loups	Parking de la Chaufferie
La Chapelle-Hermier	Parking du cimetière, rue de Lattre de Tassigny

Un doute, une question ?

dechets@cc-paysdesachards.fr • Tél : 02 51 05 94 49

Horaires d'ouverture du service :

Lundi - mardi - jeudi : 13h30-17h
Vendredi : 13h30-16h30

Communauté de communes du Pays des Achards
Service collecte et traitements des déchets

2 rue Michel Breton - ZA Sud-Est - 85150 LES ACHARDS
www.cc-paysdesachards.fr